



GARANTIE 10 ANS

Tous les panneaux de vitrage vendus à partir du 1^{er} Janvier 2016 seront garantis pour une période de 10 ans. Sous des conditions normales, durant la période susmentionnée depuis la date de fabrication, contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes du panneaux causée par un manque d'étanchéité du joint (non par un bris de verre) et constituant une obstruction appréciable à la vision.

Cette garantie est sujette aux conditions suivantes :

- a) Les produits en contact avec l'unité scellé sont compatibles avec nos scellant.
- b) Les verres sont bien appuyés sur des cales d'appui.
- c) L'eau qui s'infiltré sous l'unité scellée s'évacue adéquatement.
- d) Le panneau n'a pas été endommagé durant la manutention
- e) Le panneau n'a pas été soumis à des contraintes physiques ou thermiques.
- f) Le panneau n'est pas constamment exposé à un taux d'humidité (ex. piscine).
- g) Nos conditions de vente ont été intégralement respectées

Notre responsabilité se limite a fournir un nouveau panneau (excluant les coûts d'installation) livré par nous à l'entrepôt de notre distributeur et en échange du panneau défectueux.

CONTRAINTE

Afin de diminuer les risques et éviter les bris thermiques, il est recommandé de maintenir une bonne circulation d'air à l'endroit du vitrage. Ne pas laisser les stores, draperies, rideaux ou autres fermés par temps froid. Pour éviter toute concentration de chaleur sur le vitrage, surtout sur une petite surface, assurez-vous qu'il est dégagé de tout carton, papier, enseigne, panneau ou tout autre objet et décoration, et ne jamais peindre ou appliquer de film sur la surfaces. La chaleur provenant du système de chauffage devra être dirigée contrairement au vitrage. Ces précautions seront observées davantage pour le verre coloré qui s'échauffe sensiblement plus que le verre clair, lorsque exposé au soleil. Nous vous engageons à bien suivre nos recommandations pour le vitrage.

LA CONDENSATION

La condensation sur la surface du vitrage à l'intérieur de la pièce est causée par l'humidité ambiante, qui doit être contrôlée par apport à la température extérieure. Le degré d'humidité peut varier selon les activités et le nombre de personnes qui habitent l'appartement. Pour de plus amples information concernant la condensation, ses causes et ses remèdes, vous pouvez visiter le site de la SCHL avec option de recherche sur la condensation.

IMPORTANT

Nous vous suggérons de vous procurer l'assurance contre les risques de bris.
Notre garantie conventionnelle de porte aucune garantie contre le bris du verre
Pour protection contre le bris, consultez votre agent d'assurance